Journal officiel de ... Général, de la Première et ... Municipalité.
IMPRIMÉ ET [illegible] PAR LABAYON.
NOUVELLE-ORLÉANS:
SAMEDI MATIN, 7 AVRIL 1838.

POUR GOUVERNEUR:
A. B. ROMAN.

Extrait de la séance du Sénat du 6 février 1838.

"Résolu que le Sénat de l'État de la Louisiane, approuve les mesures générales de l'administration de l'ex-gouverneur A. B. Roman, et qu'il emporte avec lui, en quittant sa place, le souvenir des membres de ce corps."

"Résolu que le président du Sénat soit invité à envoyer une copie de cette résolution à M. Roman."

Extrait de la séance de la Chambre des Représentans du 3 février 1838.

"Résolu par la Chambre des Représentans de l'État de la Louisiane que l'administration du gouvernement de l'État, par l'ex-gouverneur A. B. Roman, a été marquée par la sagesse et la fermeté, et par un zèle judicieux et infatigable pour le service public; que dans l'exercice de ses fonctions il a montré fidélité, et dans les grandes et importantes nominations qu'il a faites, il a manifesté impartialité et un grand égard pour les vrais intérêts de l'État, et qu'il se retire avec une entière approbation de cette Chambre pour sa conduite officielle, et avec leur estime et égard personnels."

"Résolu que l'orateur de la Chambre transmette à l'ex-gouverneur Roman, copie de ces résolutions."

Représentant du 1er District au Congrès
JOHN SLIDELL.
Pour le Sénat de la Louisiane,
ALBERT HOA.

PROMULGATION DES LOIS.

Il est un devoir sacré pour tout imprimeur, c'est celui de respecter le texte des lois, toutes fois et quantes le besoin le requiert; mais cette obligation est d'une bien autre conséquence, si cet imprimeur est celui de l'État. Toute erreur volontaire, toute lésion du texte est un délit et l'imprimeur qui se les permettrait encourrait l'accusation odieuse de faussaire, et mériterait d'être poursuivi pour crime de faux en écritures publiques!

C'est [illegible] d'un pareil fait que nous accuse l'éditeur du Louisiana Advertiser dans son numéro du 6 avril. Non content de nous diffamer comme éditeur, c'est comme officier public qu'il nous livre à l'animadversion de nos concitoyens! L'éditeur du Louisiana s'étonne de la *notice* qui précède l'insertion de l'acte No. 67, et il en induit que nous n'aurions pas pour habitude de publier les lois telles que nous les recevons du bureau du secrétaire d'État; et c'est précisément parce que nous connaissons à cet égard la rigueur de nos obligations, qu'ayant remarqué des erreurs, et ne nous souciant guères d'en laisser peser sur nous le blâme, nous avions cru devoir nous permettre d'y arrêter l'attention du lecteur, par une petite observation préliminaire. A Dieu ne plaise que nous cherchions à rejeter la faute sur qui que ce soit individuellement; elle peut tenir à la rédaction même; et nous connaissons trop bien, et par une trop longue pratique, la délicatesse de nos fonctions, pour craindre d'avoir besoin des secours du Louisiana.

Il ne suffisait pas à l'éditeur de cette feuille de suppositions gratuites; c'est par des faits qu'il vient les convertir en accusation; et nous, nous convertissons ici cette accusation en *calomnie*.

L'écrivain prétend nous prendre sur le fait, en citant une loi de 1836, sur l'hôpital de charité, &c. dans l'original de laquelle manquait une partie la clause constitutionnelle que nous y aurions, dit-il, ajouté de notre chef, *abusant en cela le public*. Pour apprécier la vérité de cette assertion, il suffira de consulter la copie de cet acte tel qu'elle nous a été *officiellement* transmise; et telle que nous avons, comme tous les documens de ce genre, conservé dans nos archives. Cette pièce, qu'il indique en effet dans la partie anglaise la clause constitutionnelle, la contient dans la partie française, et c'est ainsi qu'elle a été *promulguée* dans l'Abeille du 16 avril 1836, comme on peut s'en assurer par nos fascicules. C'est de la *promulgation régulière* des lois qu'est responsable l'imprimeur d'État, et si dans l'impression du recueil, le protocole se trouve à la partie anglaise tel qu'il est dans la partie française, ce a été sans doute par le désir de voir les deux parties coïncider entre elles, que l'on a réintégré au texte de la loi les mots, *by the Senate and House of Representatives*, qui manquait au manuscrit. Or l'exécution de la loi ne peut effectivement qu'à sa promulgation, car c'est d'après sa promulgation seulement dans le journal officiel qu'elle a force de loi.

Nous ne chercherons pas à connaître les motifs qui ont pu engager l'éditeur du Louisiana Advertiser à porter contre nous une pareille accusation; nous la lui pardonnons, car nous ne saurions le moindrement nous formaliser d'une calomnie qui nous vient de là. Et si nous répondons à son article c'est moins dans l'intention de nous disculper aux yeux de notre accusateur, que pour rétablir les faits sur un sujet qui nous paraît assez important de soumettre dans toute sa clarté au public.

MEXIQUE.

Les nouvelles de Mexico qui vont jusqu'au 17 de Mars concernent principalement les débats du Cabinet avec la France et avec les Etats Unis. Les journaux retentissent de plaintes contre l'injustice et l'exigence de ces deux gouvernemens, et, pour se consoler d'arguments [illegible] appuyés de forces navales imposantes, ils produisent des extraits de quelques articles de journaux de Londres qui blâment la conduite de la France à l'égard du Mexique, et qui tournent en ridicule ses réclamations; et quant à ce qui concerne l'Amérique unie, c'est d'un discours de M. Adams qu'ils se targuent pour démontrer à l'univers les torts du Cabinet de Washington.

Ni les aberrations de journaux anglais, ni celles de M. Adams, ne changeront rien à la question; et la mauvaise foi, l'arbitraire du gouvernement Mexicain n'en seront pas moins déroutés par l'attitude de deux puissances, qui d'ordinaire ne consultent, pour se décider, que la justice de leur cause. L'escadre française est devant Vera-Cruz, et les vents du Nord ayant interrompu les communications entre l'île des Sacrificios, [illegible] bâtimens de guerre étrangers et la ville, on n'avait pu connaître la réponse définitive du cabinet de Mexico à l'ultimatum adressé par le baron Deffaudis, ministre plénipotentiaire au Mexique. Le plus grand secret régnait encore sur cette réponse au départ du Montévidéo; mais, la forfanterie des journalistes faisait sonner haut la *levée en masse* de *500 hommes* à Alvarado et Tuspan, petits ports devant lesquels avaient paru des bâtimens de guerre, français. L'épouvante s'était mise dans le pays, et l'on criait partout aux armes, sans songer qu'il ne saurait être question d'une invasion de la part de la France; mais seulement d'une leçon à donner, de nation à nation, à propos d'indignes procédés. Il ne s'agit [illegible] de faire une *trouée* jusqu'à Mexico, [illegible] d'en faire une au trésor public, en établissant un blocus effectif devant tous les ports. C'est un [illegible] des plus simples pour toute puissance maritime; et c'est sans contredit l'unique moyen raisonnable d'amener le Mexique à respecter le droit des nations, et à ne pas se moquer du puissances fortes. Le fiel, l'insolence n'est pas raison; et les insultes réitérées, les mépris affectés, envers la France et l'Amérique Unie, devront tôt ou tard conduire à des résultats fâcheux pour les agresseurs.

Les douanes seules alimentent le trésor mexicain et sans argent point d'armée, point de gouvernement. C'est là le côté faible et vulnérable; et le blocus est l'arme la plus sûre à employer. Assurément, dix [illegible] hommes de bonnes troupes iront [illegible] le tour du Mexique; mais une puissance telle que la France n'a besoin ni d'une conquête ni de gloires éphémères, les Etats-Unis sont à peu près dans le même cas, et c'est à notre avis [illegible] nous faire donner satisfaction des [illegible] envers nos compatriotes. Qu'importent donc les rassemblemens sur les côtes lorsqu'il n'y a nul projet d'invasion; et qu'importeraient aussi cinq ou six cents hommes rassemblés sur la côte si la chose devenait présumable?

L'état [illegible] de la république réclame de la part du gouvernement des mesures positives et promptes. Le travail des [illegible] d'Urrea s'avance vers le centre, et le gouvernement mexicain ne saurait assez tôt ouvrir les yeux sur sa position; pour se tirer du pas difficile [illegible] l'expérience de ses devanciers, [illegible] qu'il ont mise à refuser ces satisfactions [illegible] quand tout plaidait en faveur des étrangers, [illegible] et devant une Justice, dont les Mexicains eux-mêmes [illegible] bon marché, prononçant sans pudeur la ruine complète. L'état politique du Mexique est maintenant des plus critiques; et ce n'est qu'avec une grande prudence et surtout [illegible] que l'on arriverait à [illegible] l'orage! La misère est aux portes du Mexique avec le blocus, et toutes les diatribes, toutes les pauvretés [illegible] dont les journaux accueillent les [illegible] de l'Amérique et de la France ne sauraient [illegible] l'œuvre de la [illegible] nationale, de [illegible] deux peuples dont la puissance peut tout entreprendre et tout exécuter!

Espèces arrivées du Mexique.

Par le brick *Comet*, de Tampico, $13,000, dont $400 en [illegible].

Par le [illegible] *Monte Video*, de la Vera-Cruz, $14,613.

Total [illegible]

Sur l'incendie de la rue de Toulouse.

A Monsieur l'éditeur de l'*Abeille*.

Monsieur,

Je viens de lire dans votre feuille de ce jour l'article [illegible] relatif à l'incendie de la rue de Toulouse, qui a eu lieu [illegible] l'hier. Son auteur qui a gardé [illegible] que le feu a commencé dans [illegible] celui de MM. Lecomp et Petit. [illegible] Ne pourrais-je pas adresser les mêmes questions à MM. Lecomp et Petit? Ne serait-ce pas, qu'ils premiers, ont soulevé cette question? Mais, je l'ai déjà dit, ceci ne me regarde pas: je ne sais pourquoi on m'attaque et m'accuse personnellement; [illegible] je n'ai aucun motif à supposer sur la cause de cet incendie; j'en déplore l'effet et non imprudent de ne pas en être fait assuré.

Aussi [illegible] de l'article anonyme je reconnais [illegible] probité du magistrat et de l'architecte [illegible] allusion, ainsi que la majorité des signataires du procès-verbal qui établit que le feu a pris [illegible]

[illegible] en la vérité dans [illegible] C'est [illegible] que je ne sais [illegible] discussions, et [illegible] un plus [illegible] sujet.

Votre bonne [illegible] serviteur, DUAX.

Nouvelle-Orléans, le 6 avril 1838.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ No. 2.
Séance du 6 Avril 1838.

Le Conseil s'est assemblé à l'heure ordinaire [illegible] Présents: [illegible] Secrétaire [illegible]

[illegible] MM. [illegible] Mars 1838 [illegible] Et le Conseil s'est ajourné [illegible] P. M.

Pour copie conforme,
[illegible] ST. AMAND, Secrétaire.

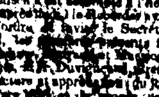

Par Autorité.

[No. 74.] ACTE

Relatif à la ville de Lafayette et au jury de police de la paroisse Jefferson.

Sect. 1. Il est décrété par le sénat et la chambre des représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, qu'à dater de la promulgation de cet acte, les services de [illegible] des dépenses [illegible] par les levées de [illegible] dans les limites de la dite ville de Lafayette, et à la charge du jury de police de la paroisse Jefferson lorsque les [illegible] dite ville de Lafayette dans la paroisse Jefferson.

[Signé] JOSEPH WALKER,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) JOS. E. JOHNSON,
Président du Sénat.
Approuvé le 12 Mars 1838.
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

(No. 75.) ACTE

Pour continuer en force l'acte incorporant l'église catholique Romaine de St. Joseph dans la paroisse de Lafourche intérieure.

Sect. 1. Il est décrété par le sénat et la chambre des représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, qu'un acte approuvé le dix huit janvier mil huit cent dix sept incorporant l'Eglise Catholique Romaine de St. Joseph dans Lafourche intérieure sera et est par le présent mis en force jusqu'à l'année mil huit cent cinquante.

Sect. 2. Et il est de plus décrété &c., Que cette partie des habitans de Terrebonne résidants dans l'établissement de Malborough, s'étendant jusqu'à la ligne supérieure de l'habitation du juge Tasmas Butler est annexée à la congrégation de l'église Catholique Romaine de St. Joseph, cet acte sera en force à dater de sa passation.

[Signé] JOSEPH WALKER,
Orateur de la Chambre des Représentans.
[Signé] JOS. E. JOHNSON,
Président du Sénat.
Approuvé le 12 Mars 1838.
[Signé] E D WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

[No. 76.] ACTE

Pour incorporer le Collège Pine Grove dans la paroisse de Caldwell et pour d'autres objets.

Sect. 1. Il est décrété par le sénat et la chambre des représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, que Richard King, John Williams, John M. B. Thompson, James L. Stocker, John Bres, Jacob Humble, James A. Wooldridge, Henning Noble, Henry Trellean, William Holt senr., Elisha Neal, John Miredith et leurs successeurs sont et demeurent par le présent érigés en une corporation politique sous le titre de administrateurs du collège de Pine Grove et sous ce titre jouiront du droit de succession perpétuelle et seront habiles à poursuivre et être poursuivis, actionner et être actionnés et ils jouiront généralement de tous les pouvoirs et privilèges accordés aux corporations de la même nature dans les limites de l'Etat.

Sect. 2. Il est de plus décrété, &c. Que les dits administrateurs ou une majorité d'entre eux s'assembleront en la ville de Columbia, le premier lundi de mai prochain, et le premier lundi de mai de chaque année suivante, et procéderont à l'élection au scrutin de cinq directeurs qui devront se choisir un président parmi eux; et il sera du devoir de la dite direction de nommer un trésorier qui restera en fonction pendant tout le temps du service des dits directeurs et ladite direction pourra exécuter et passer tous actes qui seront nécessaires pour mettre à exécution les dispositions du présent acte et les membres composant la dite direction resteront en fonction jusqu'au premier samedi de mai de l'année qui suivra leur élection et dans le cas où d'autres directeurs ne seraient pas nommés au dit jour pour remplacer les dits directeurs, ils demeureront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs trois des dits directeurs formeront un quorum pour la transaction des affaires et ils auront pouvoir de remplir toute vacance qui pourrait survenir parmi eux pour cause de mort ou toute autre cause dans l'intervalle des élections annuelles régulières. Bien entendu que si la dite élection n'a pas lieu le premier lundi de mai elle pourra être faite [illegible] après cette époque qu'il sera convenable.

Sect. 3. Il est de plus décrété, &c. Qu'à l'effet de donner au dit collège les moyens d'être utile aux habitants de la paroisse de Caldwell une somme de quinze cent piastres, est et demeure par le présent appropriée par l'Etat au dit collège, payable par le trésorier de tous fonds dans le trésor non autrement appropriés sur le mandat du président du dit collège, contresigné par le juge de paroisse de la dite paroisse.

Sect. 4. Il est de plus décrété, &c. Que dans toute élection de directeurs, la majorité des administrateurs présents et votant pour ces directeurs sera habile à faire la dite élection, et les cinq personnes qui réuniront la majorité des voix seront déclarées dûment élues, et toutes les fois qu'il y aura égalité de voix ou que deux personnes qui seront balotées comme directeurs recevront le même nombre de voix le président de l'ancienne direction donnera sa voix prépondérante et les administrateurs ou une majorité d'entre eux auront le pouvoir de remplir toute vacance qui pourrait survenir parmi eux pour cause de mort ou autrement, et de destituer tout directeur ou autre officier pour malversation ou négligence de ses devoirs.

Sect. 5. Il est de plus décrété, etc., Qu'à la première assemblée desdits directeurs, autre que la première direction aura été nommée ils devront choisir pour y établir ledit collège, le lieu qu'ils jugeront le plus convenable aux intérêts des citoyens de la paroisse de Caldwell en général.

Sect. 6. Il est de plus décrété, etc., Que R. J. Chambliss, Eli Harris, James E. Old, Joseph McQuillen, Jessee H. Chauncey, William D. Collins et telles autres personnes jusqu'au nombre de quinze qui pourraient être approuvées par le jury de police de la paroisse de Carroll, sont et demeurent par le présent érigés en un corps politique sous le titre de Administrateurs du collège de la Providence, et sous ce titre jouiront du droit de succession perpétuelle et seront habiles à poursuivre et être poursuivis et jouiront de tous les droits et privilèges dont jouissent les corporations de la même nature et particulièrement de ceux accordés par les sections précédentes aux administrateurs du collège de Pine Grove.

Sect. 7. Il est de plus décrété, etc., Qu'à l'effet de rendre le collège de la Providence utile aux citoyens de la paroisse de Carroll une somme de mille piastres par an est et demeure appropriée par l'Etat pour l'espace de cinq années et le trésorier de l'Etat est et demeure autorisé et requis de payer ladite somme de tous fonds du trésor non autrement appropriés, sur le mandat du président du conseil d'administrateurs ou des directeurs dont la nomination est autorisée par les sections précédentes du présent acte contresigné par le juge de paroisse de ladite paroisse de Carroll.

[Signé] JOSEPH WALKER,
Orateur de la Chambre des Représentans.
[Signé] JOS E JOHNSON,
Président du Sénat.
Approuvé le 12 Mars 1838.
[Signé] E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

(No. 77.) ACTE

Pour amender l'acte intitulé acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Vidalia, Harrisonbourg et d'Alexandrie approuvé le treize mars, mil huit cent trente sept.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale, que la huitième section de l'acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Vidalia, Harrisonbourg et Alexandrie, approuvé le treize mars, mil huit cent trente sept, soit amendée de manière à ce que la dite compagnie soit pleinement autorisée à construire un chemin à coulisses de Vidalia à Harrisonbourg sans être forcée de prolonger le dit chemin jusqu'à la ville d'Alexandrie, et jouira à l'effet de construire le dit chemin de tous les droits et privilèges accordés par l'acte susmentionné. Bien entendu que si à l'avenir la dite compagnie trouvait convenable de prolonger le dit chemin à coulisses jusqu'à un point Ouest de Harrisonbourg, alors elle serait obligée d'étendre le dit chemin jusqu'à la ville d'Alexandrie.

(Signé) JOSEPH WALKER,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) JOS. E. JOHNSON,
Président du Sénat.
Approuvé le 12 mars 1838.
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Les amis et connaissances de Mme. Yves Leblanc et de MM. Montamat, sont priés d'assister au convoi de leur [illegible], Mme Vve Montamat, née dame Théron, décédée hier à l'âge de 94 ans. L'enterrement aura lieu ce soir, à 5 heures. Son corps est exposé chez sa fille, Mme Yves Leblanc, rue Royale entre les rues l'Hôpital et du Quartier. 7 avril

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Expédiés.

Navire Mississippi, Davis, Liverpool, Bein & Cohen
Brick O.C. Raymond, Ford, Apalachicola, Kidder & Head
Brick Galen, Brownell, New York, Reed & Barstow
Goëlette Harriet Smith, Sherman, St. Marks, J W Stilwell & co

Arrivés.

Bateau de remorque Pulson, Linnell, des Passes, avec les bricks Montevideo, Angeline, et les goëlettes Pilgrim, Henry et Somerset.
Bateau de remorque Pelican, Wood, des Passes, avec le brick Comet, les goëlettes Virgil, Van Buren et Ontario.
Bateau de remorque Tiger, Herbé, des Passes, avec le navire Powhattan, le brick Jas Hunter et la barque française Trois Mounts [illegible].
Navire Powhattan, McCerren, Liverpool.
Brick Jas Hunter, [illegible], Nassau N P.
Brick Comet, Dickinson, Tampico.
Brick Empereur, Longcope, Galveston.
Brick Energy, Shannon, Apalachicola.
Goëlette [illegible] Amy, Ashby, Matagorda.
Goëlette San Jacinto, Higgins, Matagorda.
Goëlette Eagle, Park, St Joseph Floride.
Goëlette Van Buren, [illegible], Galveston.
Goëlette Ontario, Alden, Galveston.
Goëlette Virgil, Marseiller, Galveston.
Bateau à vap Têche, [illegible], Nouvelle-Ibérie.
Bat à vap Arkansas, Vincent, Mobile.
Bat à vap Brilliant, Hall, Bâton-Rouge.
Bat à vap Ozark, [illegible], Little Rock.
Bat à vap Claiborne, Barrett, Vicksburg.

Le bateau à vapeur HOMER, capitaine Quarrier, partira pour Cincinnati et Louisville, ce matin, à 9 heures. Le passage à prix très réduit. S'adresser à bord, au wharf de Lafayette.
7 avril COMSTOCK, HYDE & Co.

SUCRE—Dix boucauts de sucre de la vieille récolte, en débarquement et à vendre par les soussignés FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS,
3 avril Rue St Louis, No 19.

FARINE—347 barils Farine en débarquement du steamer Mediterranean, à vendre par
FORSYTH & LEMERICK,
3 avril No. 154, rue des Magasins.

DERNIÈRES DATES.

New-York	mar [illegible]	Liverpool	fév	24
Boston	mar [illegible]	Londres	fév	[illegible]
Philadelphie	mar [illegible]	Havre	fév	18
Baltimore	mar 30	Paris	fév	[illegible]
Washington	mar 20	Bordeaux	fév	[illegible]
Charleston	av. 1	Madrid	jan.	21
Mobile	mar 17	Cadix	jan.	[illegible]
Tampico	mar 17	Havane	mar	[illegible]
Vera-Cruz	mar [illegible]	Houston (Texas)	mar	10

COMMERCIAL.
Marché de la Nouvelle Orléans.

Il n'y a pas eu de changement dans les affaires depuis notre dernière revue [illegible] Les ventes [illegible] de cotons [illegible]

[illegible] a continué à être rare [illegible] les affaires [illegible] du commerce [illegible] la place les rend [illegible].

Il y a quelque peu de demandes pour les traites. La sterling à 60 jours est cotée de 6 à 6 [illegible]; les souverains à $5.20 à 5.25; les [illegible] au même taux que la semaine dernière. Les billets de la banque des Etats Unis se sont [illegible] pour cent de prime; ceux de la Mobile et du Mississipi sont en défaveur, les Mobile sont de 18 à 20 pour cent d'escompte; les Mississipi 28 à 30.

Nous n'avons pas eu d'avis commercial d'Europe cette semaine.

Le temps continue à être chaud. On se plaint de la sécheresse à la campagne, et de l'impossibilité de labourer la terre; aussi, assure-t-on que l'on sera obligé de replanter le coton.

COTON—Cette semaine a été [illegible], les transactions ne s'étant élevées qu'à 3000 balles, à des prix répondant à ceux de la semaine dernière; il y a eu quelques variations q'à été à [illegible] très légère hausse.

Les acheteurs n'ont pas montré beaucoup de disposition à traiter aux prix actuels, attendu que le fret continue à se maintenir à un taux élevé, et parce que nous sommes sans nouvelles récentes de Liverpool, ce grand marché régulateur.

Les exportations ont été de 446,162 balles contre 392,247 à la même époque l'an dernier; ce qui fait un excédant de 53,915 balles, comme suit:

Excès aux ports anglais		92,713
Déficit aux ports français	31,945	
" ports nord de l'Europe	835	
" Cowes et un marché	50	
" autres ports étrangers	4,941	
		37,771
Excès aux ports étrangers		54,942
Déficit à la côte		2,727
		52,215

L'exportation totale de la saison au 1er. octobre, s'est élevée à 196,780 balles; nous sommes en conséquence avec un déficit comparatif de 150,818 balles, et il y a actuellement en main et à bord de bâtimens non expédiés environ 120,000. Mais il n'est arrivé qu'une faible partie de la récolte du Tennessee et du Nord-Alabama; et nous portons à environ 100,000 balles la quantité à venir. Le stock à vendre actuellement n'excède pas 15 à 20,000 balles.

TABAC—Les rapports favorables des divers marchés font enlever cet article aussitôt offert, et à des prix pleins. Nous cotons la première qualité 6 à 9 cents; la seconde 4 1/2 à 6; la croisé 3 à 4; il n'y a néanmoins qu'une petite proportion de la première qualité qui rapporterait 7 1/2, et de la seconde 5.

L'approvisionnement est actuellement de 7,201 boucauts, dont très peu en première mains.

Les exportations ont été de 7,449 boucauts, contre 7,679 à la même époque l'an dernier, ce qui fait un déficit de 230 boucauts comme suit:

Déficit aux ports étrangers	1656
Excédent à la côte	1426
	230

SUCRE—Le marché a langui durant la semaine, et une légère baisse s'est effectuée. Nous le cotons 4 à 6 et 6 à la bonne qualité, 5 à 5 1/2 le commun, (4 à 4 1/2?) à 5 l'inférieur. La belle qualité devient rare.

MELASSE—Il y a eu une bonne demande de cet article, et des ventes ont été librement faites, à l'arrivée. Nous établissons son prix de 29 à 30 cents. Cependant nous avons entendu dire que des lots ont été offerts à 28 cents.

FARINE—De grandes arrivages ont produit une réduction dans les prix; et nous la cotons aujourd'hui de $6 à 6, 25. Nous avons ouï dire que des ventes se sont effectuées à $6, mais ce prix n'est pas celui de la place.

MAIS—Nous avons remarqué une légère baisse dans cette denrée, et nous le portons à 50 et 55 cents le boisseau. Il y a eu des ventes dans la semaine à ces dernier prix.

PROVISIONS—Pas de changement dans les prix. Le porc est abondant, et les ventes sont lentes. Le bœuf est toujours rare et obtient un prix élevé.

CAFÉ—Il y a eu une demande croissante dans la semaine, mais les prix sont demeurés les mêmes.

CHAUX—Point à bord de navires. Le prix en est augmenté, et il se vend à terre 2 à 2 50.

FRET—Le prix se maintient élevé, et le nombre de navires dans le port diminue. On en compte aujourd'hui 12 en charge pour Liverpool, 4 pour le Havre, 2 pour New-York, 2 pour Boston et 1 pour Philadelphie—Total 22.

PRIX-COURANT DE LA NOUVELLE ORLEANS.

ARTICLES DIVERS.		De	A
COTON	Bon et fin la liv.	12	13
"	Bon et beau	11	12
"	Beau	10	10½
"	Moyen	—	9
"	Ordinaire	6	6½
TABAC	Première qual.	6	9
"	Seconde	5½	6
"	Croisé	3	4
"	De Cube	22	2½
SUCRE	Nlle. Orléans	6	6½
"	Cuba, blanc	12½	12½
"	Do. brun	8	9½
MELASSES		28	29
T. D'EMBAL	De l'Ouest, la yard	22	25
"	De Dundee	15	18
C. D'EMBAL	La livre	8	9
CHARBON	De l'Ouest, le baril	65	70
"	De Liverpool	1 25	1 50
"	D'Ecosse		
CHANDELLES	Blanc d bal. N. Bed. liv.	38	37
"	Do. de Nantucket	34	37
"	De suif	15	16
CAFE	De Cube	10	12
"	Du Brezil	11	—
"	De St. Domingue	10½	11
FARINE	Le baril	6	6 25
FRUITS.			
RAISINS	Par caisse	2	2 50
"	Par demi-caisses		
"	Par quart de caisse		
AMANDES	A coque tendre, la l.	13	15
"	A coque dure	7	
POISSON.			
MORUE	La caisse	1	1 25
HARENG		75	87½
MAQUEREAUX	No. 1, par baril	12	11 50
"	No. 2	10	—
"	No. 3	5 50	6
GRAINS.			
MAIS	En épis, par baril	62	75
"	En grains, par boisseau	50	55
HARICOTS	Par baril	3	4
FOIN	Les 100 livres	1 00	
PEAUX	Louis et Miss.	8	9
"	Mexicaines	9	10
PLOMB	En saumons	4½	4½
"	En barres, la liv.		7½
CHAUX	De l'Ouest, le baril		
"	De Thomastown	2	2 50
PROVISIONS.			
BŒUF	Mess	16	16 50
"	Prime	12	12 50
PORC	Clair	18	
"	Mess	15 75	16
"	Prime	11	11 25
"	Plats côtés	5	5 50
JAMBON	Jambon, la livre	9 00	10
"	Enveloppés		
"	Epaules	5	6
"	Plats côtés	7½	8
SAINDOUX		7	7½
BEURRE	Du Nord	23	30
"	De l'Ouest	12	14
SEL	De Liverpool, le sac	2 25	
"	Fin, par sac	1 75	
"	Des îles Turques, p. bo.	35	38
RIZ	De la Caroline, les 100 l.	4 50	4 75
EAU-DE-VIE	Franç. 4e. pr., le gal.	1 67½	
"	Américaine, 1re. pr.	48	50
RUM	De la N. Orl. 1re. pr.		40
"	De la Jamaïque	1 50	2
"	Du Nord		46
GENIEVRE	De Hollande	1 25	
"	Américain	53	55
WHISKEY	Commun	28	30
"	Rectifié	28	30

ESPECES.

Piastres 6 à 7½ p. c. de prime
Doublons Espagnols 17 75 à —
" Mexicains 16 75 à —
Souverains 5 20 à 5,25
Or américain 6 à 8 pr. et.

BILLETS DE BANQUE.

Banque des E. U. 5 à pr.
Mobile 18 à 20
Mississipi 28 à 30
Kentucky au pair.
Tennessee 12 à 14 pr. cent d'esc.

FRET.

Pour Liverpool, coton par livre 1 1/4d.
Havre, coton par livre 2 3/4c.
Rotterdam, tabac par boucaut
Hambourg
Cowes et un marché
Ports du Nord des E. U. coton p. bal. 1f 1/2c
Sucre par baril, de la côte
De la ville 5 à [illegible]
Tabac par boucaut 8 à 15

Pittsburg, 30 mars.

Provisions—Lard [illegible] de jarrets [illegible] livres [illegible] de même à [illegible] 3000 livres [illegible] livres à 7½ [illegible]

Côtés et épaules—1000 livres à 7 même, au comptant.

Chisses—1000 livres vendues à 9 cents; 2000, [illegible] 8 1/2 cents

Graisse—Pas de vente [illegible] 40 barillets 7 3/4, 30 barillets 7 [illegible] au comptant.

Beurre—Petites ventes: 6 barillets à 13, 15, 8, 9 ets, au comptant. L'article est calme.

Farine—Cet article continue à [illegible] que nos derniers avis, avec une activité croissante. Les arrivages ont été considérables, et de fortes ventes ont été faites sous un marché de l'Est. L'ouverture du canal a prévenu la baisse que nous avions prévue la semaine dernière. Les ventes faites durant les six jours qui viennent de s'écouler ont été comparativement fortes, s'élevant à 134 barils à 5, 85 6, 85 12, et 5 50.

Whiskey—Cet article est plus [illegible] que lors de notre dernier rapport, mais n'a pas éprouvé de [illegible]

[illegible] cents par fond; [illegible] Vapeurs [illegible] changement [illegible] 600 [illegible] 5 cents [illegible]

	Quantités, 31 mars.
Farine	[illegible]
Whiskey	[illegible]
Saindoux	[illegible]
Jambon	[illegible]
Bœuf (salaisons)	[illegible]
Porc	[illegible]
Prime	[illegible]
Maïs	[illegible]
Avoine	[illegible]

COURTAGE.

LE soussigné annonce au public qu'il a ouvert un bureau de courtage pour la vente d'esclaves, de propriétés foncières, de l'échange de billets à ordre et de tout ce qui a rapport à cette partie. Son bureau est chez M. Joseph Barthe, rue Toulouse entre Chartres et Levée.
Nouvelle Orléans, 7 avril 1838.
7 avril—6 PHILIPPE LANAUX.

AVIS. BANQUE DES AMÉLIORATIONS.

DES propositions pour la location de ce superbe Hôtel, situé à l'encoignure des rues St. Louis et Royale, maintenant près d'être achevé, seront reçues aux bureaux de la Banque jusqu'à lundi, 16 avril courant.

Nul ne doit faire application s'il ne présente des garanties suffisantes.
7 avril J. H. RAU TEAU, Caissier.

MADAME JONC, modiste, couturière, lingère, fabrique des corsets à la demande des amateurs, tient un assortiment de chapeaux de toutes espèces et des plus à la mode de Paris, le tout au plus juste prix. S'adresser à son magasin, rue Condé, No. 23. On y demande aussi des ouvrières et des apprenties, s'adresser au magasin. 7 avril—2

COURSES DE LA LOUISIANE.

LE Club s'assemblera chez Davis, lundi prochain à 2 heures du soir.

Comme cette assemblée est préparatoire aux courses qui doivent avoir lieu, tous les arriérés pour souscriptions devront y être perçus. Les membres qui ont jusqu'ici négligé de payer, sont priés de se mettre à même de le faire en s'y présentant.

Par ordre du président.
7 avril—3 S D McNEIL—Secrétaire.

AVIS—Ayant été nommé syndic des créanciers de Joseph Claiborne et de Henry M. Mather, toutes personnes ayant des réclamations à faire contre eux ou contre le steamboat Marmora sont priées de présenter leurs titres, attendu qu'un tableau de distribution doit être immédiatement fait.
Nouvelle-Orléans, 6 avril 1838.
7 avril—3 ISAAC T. PRESTON—Syndic.

A VENDRE.

Un excellent CHEVAL de tout, très joli et convenable à l'attelage d'un cabriolet ou d'une voiture. S'adresser au No. 93, rue de la Commune. 7 avril—3

LES soussignés offrent à vendre d'importation directe, 500 dame-jeannes françaises de 5 gallons, 200 barils de vinaigre blanc, 50 sacs de sel de gros, 100 do do fin.
7 avril H. PALOC & DUFOUR.

MAIS—500 sacs maïs, à vendre par HEFFORD & SORGENFREY,
7 avril 34, rue de la Commune.

GRAISSE—300 barillets graisse de qualité supérieure, à vendre par HEFFORD & SORGENFREY,
7 avril 34, rue de la Commune.

BEURRE—75 barillets en magasin, à vendre par HEFFORD & SORGENFREY,
7 avril 34, rue de la Commune.

GRAISSE EN BARIL—60 barils en magasin, à vendre par HEFFORD & SORGENFREY,
7 avril 34, rue de la Commune.

SEL A FLOT—2900 boisseaux, formant la cargaison du brick James, à vendre par J. W. ZACHARIE & Co.
7 avril rue de la Douane No. 84

MAQUEREAUX—350 barillets maquereaux No. 1, 300 do. do. No. 2, à vendre par ROBERT H. WHITE,
7 avril rue Gravier No. 34

TABAC—30 caisses tabac, [illegible], à vendre par R H WHITE,
7 avril rue Gravier No. 34

EAU DE VIE—10 demi pipes eau de vie de Bordeaux, à vendre par R H WHITE,
7 avril rue Gravier No. 34

GENIEVRE—150 barils genièvre de Baltimore, en magasin et à vendre par R H WHITE,
7 avril rue Gravier No. 34

VINAIGRE—150 barils vinaigre de cidre, en magasin et à vendre par R H WHITE,
7 avril rue Gravier No. 34

GENIEVRE de Hollande—[illegible] pipes [illegible] de Hollande, à vendre par R H WHITE,
7 avril rue Gravier No. 34

BEURRE—25 barillets beurre de Goshen, en débarquement et à vendre par R H WHITE,
7 avril rue Gravier No. 34

MAQUEREAUX—350 barils maquereaux, en débarquement et à vendre par R H WHITE,
7 avril rue Gravier No. 34

MACIS et Piment—25 barillets macis, 100 sacs piment, en débarquement et à vendre par R H WHITE,
7 avril rue Gravier No. 34

CLOUS—250 barillets clous assortis de Boston, à vendre par R H WHITE,
7 avril rue Gravier No. 34

VINS—150 quarts de barriques vin [illegible], 150 paniers vin de Champagne, 25 quarts de barriques, vin de sherry, 30 barils [illegible] do. En magasin et à vendre par R H WHITE,
7 avril rue Gravier No. 34

SALPETRE—500 sacs en pierre, en magasin et à vendre par R H WHITE,
7 avril rue Gravier No. 34

HUILE—5000 gallons huile pure de baleine, pressée en hiver, à vendre par R H WHITE,
7 avril rue Gravier No. 34

RIZ—75 tierçons riz, article de qualité supérieure, à vendre par WOOD & SIMMONS,
7 avril rue Poydras No. 22

EAU DE VIE de pêches—60 barils vieille eau de vie de pêches. 20 barils eau de vie domestique, 20 barils eau de vie de cherry, à vendre par WOOD & SIMMONS,
7 avril rue Poydras No. 22

WHISKEY de Monongahela—40 barils de cet article de qualité supérieure, en magasin et à vendre par WOOD & SIMMONS,
7 avril rue Poydras No. 22

CHARRETTES, Drays et Brouettes—Un assortiment constamment en main à vendre par WOOD & SIMMONS,
7 avril rue Gravier No. 22

SAVON—50 caisses savon No. 1, à vendre par WOOD & SIMMONS,
7 avril rue Gravier No. 22

VINS FRANCAIS ET ALLEMANDS—En magasin et à vendre par les soussignés, un grand assortiment de vins d'importation directe, consistant en

Chateau Larose, Bourgogne,
Chateau Lafitte, Haut Sauterne,
Chateau Latour, St. Julien,
Chateau Margaux, Champagne, &c. &c.

WOOD & SIMMONS,
7 avril rue Poydras No. 22

FARINE aigre—220 barils farine aigre en débarquement du bateau à vapeur Ozark et à vendre à bas prix, si on prend sur la levée, par BOGERT & HAWTHORN,
7 avril rue Gravier No. 36

PIERRES PLATTES—50 tonneaux pierres plattes, 50 tonneaux pavés, 20 tonneaux [illegible] de canal, en déchargement et à vendre; s'adresser à bord du navire Powhattan, vis à vis la presse à coton d'Orléans, ou à L. H. GALE,
7 avril rue de la Commune No. 93

MONNAIE des Illinois, à vendre par E & J ANDREWS,
7 avril rue Gravier No. 32

CAFÉ—50 sacs café de la Havane, à vendre par E & J ANDREWS,
7 avril rue Gravier No. 32

2 ANGUES marinées [illegible] 50 demi barils [illegible] à vendre par
7 av R GRONING & Co.

WHISKEY—100 barils whiskey rectifié, en débarquement du steamboat Marmion, à vendre par BOGERT & HAWTHORN,
5 avril rue Gravier No. 52

MADISONVILLE HOTEL.

LE soussigné a l'honneur d'informer le public, qu'il ouvrira son hôtel à Madisonville le même mai-son tenue l'année dernière par M. Kimball, où il fera tout ce qui dépendra de lui pour recevoir convenablement les visiteurs. Il pourra disposer de chambres particulières pour quelques familles. La maison vient d'être entièrement réparée. [illegible] que, par ses attentions, il méritera l'encouragement du public.

Ses écuries seront bien pourvues, et sa buvette aura les meilleures liqueurs.
7 avril—10 1m ANTOINE RABY.

DISSOLUTION de société—La société qui existait ci-devant sous la raison de Savage & Lee, est, à dater de ce jour, dissoute d'un consentement mutuel. Les affaires seront liquidées par W. H Lee, qui est autorisé à les liquider. Tous ceux qui leur doivent, sont priés de payer immédiatement.
Nouvelle-Orléans, 4 avril 1838.
5 avril—3 THOS. SAVAGE, W. H LEE.

AU BAZAR PARISIEN.

MM. NORMANDIN & BARRAUD, viennent de recevoir par le navire [illegible] un assortiment de [illegible] Eau de Cologne, [illegible] &c. &c. [illegible]

Ils rappellent qu'ils ont la correspondance des journaux de modes de France, qu'ils reçoivent les abonnements en garantissant l'exactitude de service.
J. NORMANDIN & BARRAUD,
3 avril—8 Encoignure Royale et du Maine.

GRANDPRÉ & BONNEVAL, encanteurs, Passage de la Bourse, entre St-Louis et Conti.
4 avril—8

Courses de l'Eclipse.

Samedi, 7 Avril 1838.
Cinquième journée.
Club du Jockey de la Nouvelle Orléans.
BOURSE [illegible] $300.
[illegible] la course à 3 heures P. M.

[illegible]

COUR DE DISTRICT—Dans l'affaire de [illegible] No. 12787 sur le docket de la Cour [illegible] je vendrai à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, Jeudi, le 10 mai prochain, à une heure de relevée, Un lot de terre [illegible]

Conditions—$1750, avec un intérêt légal sur la dite somme du 4 mars 1836, jusqu'à parfait paiement, et les frais d'instance comptant; la balance payable le 4 mars 1839.
7 avril FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—Hallett, Dobson et Bates contre Hamlett et Anderson—En vertu d'un bref de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu aux magasins du shérif, rue d'Orléans, vis-à-vis le Théâtre français, en cette ville, vendredi, le 20 avril courant, à 10 heures du matin,

Un assortiment de vaisselle en faïence et porcelaine saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant.
7 avril FRED. BUISSON, shérif.

VENTE PAR SYNDIC.

COUR DE PAROISSE—B. Bienvenu contre ses créanciers.—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, Mercredi, le 18 avril courant, à une heure de relevée,

Le privilège du bail d'une maison, située à l'encoignure des rues Philippe et Compostelle. [illegible] septembre 1839, le loyer qui est de trente-deux piastres, payable par mois, à la charge par l'acquéreur qui prendra la place du locataire actuel, de faire remplir complètement la maison à l'expiration du bail.

Conditions—Le prix du dit bail payable comptant.
7 avril FRED BUISSON, shérif et syndic.

COUR DE PAROISSE—[illegible] Gaspard contre J. B. Ory—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, jeudi le 10 mai prochain, à une heure de relevée,

Vingt huit (28) lots de terre situés au faubourg [illegible] de cette ville, [illegible]

Conditions—Comptant.
2 mars FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—[illegible] exécuteur testamentaire de [illegible] contre Charles Armstrong—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, samedi le 7 avril prochain, à une heure de relevée,

Deux lots de terre [illegible]

Conditions—Comptant.
3 mars FRED. BUISSON, shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour des Preuves—Succession de John F. Manning—Samedi le sept courant, à 4 heures de l'après midi, [illegible] Conditions comptant.
F. DUGUÉ, juge.

P. S. Les comptes et les billets sont déposés en la Cour où l'on pourra les voir. 7 avril—1

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St. Jean Baptiste—Cour des Preuves—Succession de Dame Veuve Eugène Eller—Jeudi 3 mai 1838, à une heure de l'après midi, [illegible]

Conditions:—Les effets de ménage payables comptant, et l'esclave 1/10 comptant, et la balance [illegible]
Paroisse St. Jean Baptiste, le 28 mars 1838.
30 mars—6 tps T. LEBLANC, juge.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St. Jean Baptiste—Cour des Preuves—Succession de feu Jean François Jacob—Samedi 5 mai 1838 [illegible]

Un lot de terre situé dans cette paroisse, sur la rive droite du Mississipi, dans le Township 12, Range 13, contenant 356 32/100 acres de superficie, [illegible]

Conditions:—Un, deux, trois et quatre ans de crédit à compter du jour de la vente, [illegible]

Les frais des actes de vente, d'hypothèque, [illegible]
Paroisse St. Jean Baptiste, le [illegible] mars 1838.
30 mars—6 tps T LEBLANC, juge.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St. Jean Baptiste—Cour des Preuves—Succession de feu Nicolas Placide Eller—Jeudi 3 mai 1838 à 3 heures de l'après midi, [illegible]

1o. Une montre en argent, [illegible]

2o. [illegible]

3o. Une habitation [illegible]

Conditions:—Les biens mobiliers payables comptant. [illegible]
Paroisse St. Jean Baptiste, 30 mars 1838.
30 mars—6 tps T. LEBLANC, juge.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—[illegible]

UN LOT DE TERRE. [illegible]

Conditions—[illegible]

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur.
Paroisse de Jefferson, le 24 mars 1838.
27 mars—3 F. DUGUÉ, juge.

POUR LE HAVRE. Le beau navire voilier, classé A. L. ROMÉO, capitaine Hanson, partira sous peu de jours. S'adresser à L. H. GALE,
7 avril rue de la Commune No. 93

POUR LIVERPOOL. Le beau navire voilier, classé A. 1, Powhattan, capitaine McCerren, partira sans délai. Pour passage seulement, ayant d'excellents emménagements, s'adresser à L. H. GALE,
7 avril rue de la Commune No. 93

A VENDRE OU A FRETER. Le navire VIRGIL, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Marseiller, [illegible]
7 avril L. GRONING & Co.

AUJOURD'HUI,
LOT CAPITAL DE
$17,000.
20 Lots de $1000.

LOTERIE de la LOUISIANE.

Autorisée par acte de la Législature, [illegible]
CLASSE E. [illegible]
Devant être tirée dans la Rotonde de l'Hôtel de la Bourse, rue St. Charles, samedi, 7 avril 1838, à 4 heures de l'après midi.
D. S. GREGORY & Co.
[illegible]

PROGRAMME.

1	Lot de	17,000	17,000
[illegible]	do	[illegible]	[illegible]
27,426	Lots s'élevant à		[illegible]

Billets—$5 [illegible] à proportion.
[illegible] à proportion.
Paquets [illegible] billets à vendre.
C. T. WELLS.
Bureau, rue de la Commune No 79, entre les rues du Camp et St. Charles. 6 avril

LOTERIE DES CHEMINS PUBLICS;
CLASSE H.

61, 31, 66, 15, 24, 4, 64, 30, 35, 23, 25, 61,

Sont les numéros sortis dans le tirage de la susdite Loterie.

Les tirages de la Loterie au profit des Chemins Publics de même que ceux de la Loterie au bénéfice des Ecoles Gratuites sont suspendus durant la saison; ils recommenceront en novembre prochain. Les porteurs de billets ayant droit à des Lots gagnés dans ces Loteries, sont priés de se présenter aux bureaux du soussigné pour percevoir les sommes qui leur sont dues.
6 avril E. K. MEAD, Directeur.

VINGT PIASTRES DE RÉCOMPENSE.

UN VOL a été commis chez les soussignés, mercredi soir 4 du courant, entre huit et neuf heures du soir, [illegible] rue St. Louis, entre Royale et Chartres. On offre TROIS CENT PIASTRES DE RÉCOMPENSE, à celui qui rapportera les effets volés. [illegible]

Montres de particuliers.

[illegible] 1 Montre en or,
1 Montre, Dupley trou en pierre No. 4804,
[illegible]

6 avril—10 FETTEL & HUCHEZ.

COMPAGNIE DU CHEMIN A COULISSES ET DE BANQUE DE L'ATCHAFALAYA.

Nouvelle Orléans, 4 avril 1838.

A une assemblée des directeurs de cette compagnie, tenue ce jour, J. W. Breedlove Ecr. a été unanimement élu président, en place de [illegible] Baldwin, [illegible]
6 avril—6 R. G. DIXON—Caissier.

A VENDRE.

LE fond d'un café et d'un hôtel [illegible] Passage de la Bourse. 6 avril—6

MOUSSELINE unie et à fleurs, à carreaux et à raies, et Ginghams à la mode, en débarquement du brick Mary, de Liverpool, [illegible]
6 avril—3 [illegible] BROTHERS & Co. No. 1, rue Carondelet.

MUNICIPALITÉ No. 3.
Nouvelle Orléans, 5 avril 1838.

NOTIFICATION est par le présent donnée à tous ceux à qui cela peut concerner, d'avoir à faire enlever de la Levée dans dix jours de cette date les pierres, granits, bois, graviers, sable, charbons et autres matériaux encombrant la Levée de la municipalité No. 3, [illegible]
6 avril—10 J. R. VIENNE, wharfinger.

MUNICIPALITÉ No. 3.
Nouvelle Orléans, 5 avril 1838.
AUX CASSEURS DE CHALANDS.

NOTIFICATION vous est par le présent donnée d'avoir à faire enlever de la Levée, dans dix jours de cette date, depuis la rue de l'Indépendance jusqu'à la [illegible] de la Louisiane, tous les matériaux provenant de la démolition des chalands, radeaux, &c. [illegible]
6 avril—10 J. R. VIENNE, wharfinger.

AVIS—Le public est prévenu de ne pas négocier les billets suivants, attendu qu'ils ne seront pas payés à leur échéance, les fonds pour lesquels ils ont été faits, n'ayant pas été reçus.

Un billet de T. O. Stark, en faveur de O. A. Warfield, daté du 27 mars 1838, et payable du 10 au 13 avril, de la somme de $443
Un do do [illegible]
6 avril—6 T. O. STARK.

AVIS.

TOUS ceux qui doivent à la succession de [illegible] Vasquez, sont priés de régler immédiatement, et ceux qui ont des réclamations contre la dite succession [illegible]
6 avril [illegible] No. 227, rue Royale

AVIS—J. Ducournau & Co. ont l'honneur d'annoncer à leurs pratiques et au public en général, que le départ de J. Ducournau pour France, est fixé irrévocablement pour le 10 avril prochain. Les personnes [illegible]
Nouvelle-Orléans, 20 mars 1838.
31 mars—9 J. DUCOURNAU & Co.

[illegible] & JENKINS,
Encanteurs et Courtiers,
[illegible]

[illegible] POLLARD & GREEN,
[illegible] rue Chartres No. [illegible]

VACHE AUX EPAVES.

UNE vache rouge prête à mettre bas [illegible] le 14 avril 1838, [illegible]
4 avril [illegible] J. MAURICE, [illegible]

THÉATRE D'ORLÉANS.

Dimanche, 8 Avril
L'AMBASSADRICE,
Opéra comique en 3 actes, d'Auber, paroles de Scribe.
Suivi de—La 1ère représentation de
LA PETITE SŒUR.
LA POUPÉE,
Vaudeville en 1 acte de Scribe et Mélesville.
Mademoiselle Eugénie, âgée de 10 ans, remplira le rôle principal.
On commencera à 7 heures trois-quarts.

THÉATRE MARIGNY.

Dimanche 8 avril.
Avec la permission des autorités.
L'ÉCOLE DES VIEILLARDS,
Comédie en 5 actes et en vers de Delavigne.
Suivie de
LES RICOCHETS,
Comédie en un acte, de Picard.
Le spectacle commencera à 7 heures précises.
INCESSAMMENT
Le Barbier de Séville, comédie. Alzire, tragédie [illegible]

Salle de bal de la Marine.

[illegible] entre les deux marchés
Samedi, 7 Avril 1838.
GRAND BAL
Paré et Masqué.
Prix d'entrée, cavaliers $1 50.
[illegible] 5 avril—3

MAELZEL.

Panorama mécanique de l'incendie de Moscou.
L'Automate danseur sur la corde lâche.

SUPERBES vues panoramiques de tableaux dissolvans, feux d'artifices, mécaniques etc.

Maintenant ouvert tous les soirs à la salle [illegible] des rues Poydras et Tchoupitoulas. Les portes seront ouvertes à 7 heures et le spectacle commencera à 8.

Prix d'entrée $1, enfants moitié prix. 30 mars

COMPAGNIE D'ASSURANCES DES POMPIERS.

LES livres de souscriptions au fond capital de la compagnie d'Assurances des Pompiers de la Nouvelle Orléans seront ouverts Lundi 2 d'avril prochain, au bureau de la compagnie d'Assurance de la Louisiane, No. 22, [illegible] à 10 heures du matin, à 3 heures de l'après midi, pour recevoir les souscriptions seulement des Pompiers actifs et honoraires, [illegible]

J. P. NISBET,
L. U. GAIENNIE,
GEORGE BEDFORD,
JOHN HOEY,
Wm FRERET,
D. S. WOODRUFF,
J. JOLES,
A. PARKER,
R. ROGERS,
L. MALLARD,
D. J. ROGERS,
JOHN DAVIS,
F. L. MORRIS.

28 mars—12

COMPAGNIE D'ASSURANCE DU THÉATRE D'ORLÉANS.
Nouvelle Orléans, 2 avril 1838.

LA Direction de cette institution, dans sa séance du 31 mars, a déclaré sur les profits de l'année, un dividende de trois pour cent du capital payé. L'état de situation des affaires de la compagnie est exposé au bureau pour la satisfaction des actionnaires, auxquels le dividende sera compté à partir du 16 avril courant. Par ordre de la Direction.
3 avril J. A. DUREL, secrétaire.

COMPAGNIE DES ARCHITECTES DU 3e DISTRICT DE LA VILLE DE LA NELLE-ORLÉANS.

LES livres de souscription pour former le capital de la dite compagnie, incorporée le 10 mars 1838, sont ouverts au bureau de M. F. [illegible], [illegible]
Nouvelle Orléans, 30 mars 1838.

F. BUISSON,
J. PILIE,
P. SOULÉ,
J. J. MERCIER,
J. LAURENT,
P. R. [illegible],
MANIS JACOB.

30 mars—12

COMPAGNIE DES CANAUX DE BARATARIA ET DE LA FOURCHE.

ÉLECTION annuelle de sept directeurs de [illegible] au bureau de la compagnie rue Toulouse No. 57, le Lundi 16 avril courant, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après midi. Par ordre de la Direction.
6 avril—3 M. S. LABARRE, secrétaire.

Pierre Soniat vs. Toulouse [illegible]

SHERIFF'S SALE.—State of Louisiana—Parish of Jefferson—District Court—By virtue of an order of seizure and sale, to me directed, I shall offer for sale, at the New Exchange, corner of Jackson and Levee streets, city of Lafayette, on Monday, the 9th day of April next, at 1 o'clock, P. M., the right, title, interest and claim of defendant to seven lots of ground, situated in Carrolton, in said parish of Jefferson, and designated on a plan drawn by [illegible], civil engineer, dated [illegible] August, 1833, and deposited in the office of the parish judge of said parish, as numbers 7, 8, 9, 10, 11, 14 and 15, in square No. [illegible]. Said lots numbers 7, 8, 9 and 10, by measuring each twenty feet front on [illegible] street, by one hundred and twenty feet in depth, and lot number 11 fronting twenty five feet front on [illegible] street, by one hundred and twenty feet deep; and lots on Dublin street, and said lots numbers 14 and 15, adjoining each other and measuring each thirty feet front on Dublin street, by one hundred and fifty feet in depth.

Conditions of the sale—The sum of seven hundred and three dollars, with interest on the sum of seven hundred dollars from the 27th January last, 1838, till paid, and the costs of suit cash; the further sum of seven hundred dollars payable on the 27th day of January, 1839, and the surplus, if any, cash.
march 31 M. J. GARCIA, Sheriff.

STATE OF LOUISIANA—Parish of Jefferson—[illegible] Gaschi & Co. vs. Daniel R. Hopkins—District Court—By virtue of an order of seizure and sale, to me directed, I shall offer for sale, at the New Exchange, corner of Jackson and Levee streets, in the city of Lafayette, on Monday, the 9th day of April next, at one o'clock, P. M. the right, title, interest and claim of defendant to a certain piece of ground situated in the said parish, [illegible] two hundred and sixty feet [illegible] together with all the improvements thereon.

Conditions of the sale—the sum of nine hundred and [illegible] dollars, with interest [illegible] from the 20th December, 1837, until paid, and the costs of suit, cash; [illegible] and sixty-two dollars and fifty cents, payable the 20th December, 1838, and [illegible] hundred and sixty two dollars and fifty cents, payable the 20th day of December, 1839.
march 31 MANUEL J GARCIA, Sheriff.

STATE OF LOUISIANA—Parish of Jefferson—David L. McCay vs Charles F. Zimpel. District Court. By virtue of a writ of fieri facias to me directed, I shall expose for sale at the New Exchange, corner of Jackson and Levee streets, city of Lafayette, on Wednesday eighteenth April next, at one o'clock, p. m. the right, title, interest and claim of defendant to a tract of land situated in the Parish of Jefferson, at about twelve miles above the city of New Orleans, and on the same side of the river, having two arpents front on the river Mississippi, by all the depth which it has according to the titles by which it is described, or extending back to the Lake Pontchartrain, and bounded on the upper and lower lines by lands belonging to defendant; said tract of land being the same which he bought of Wm Amos Forbes, wife of Lewis Congrane, by act before L. T. Caire, notary public, at New Orleans, dated February 26th, 1837. Conditions of the sale, cash.
mar 17 MANUEL J GARCIA, Sheriff.

STATE OF LOUISIANA—Parish of Jefferson. John McDonogh, vs. Edward Bayon,—District Court. By virtue of an order of seizure and sale to me directed, I shall expose for sale at the New Exchange corner of Jackson and Levee streets, city of Lafayette, on Wednesday the 25th day of April next, at one o'clock P. M. [illegible] lot of ground situated in the town of [illegible] in said parish being the lot No 4 in square No. 28 fronting sixty feet on [illegible] street, by one hundred and twenty feet in depth [illegible] plan deposited in the office of Michel de Armas, then notary public, on the 26th April 1815 together with all the rights, ways and privileges belonging to the said lot.

Conditions of the sale: The sum of one thousand and three dollars with the interest on one thousand dollars from the seventh of April 1837, till paid, and costs of suit. 2d. The further sum of one thousand dollars payable on the seventh April next 1838. 3d. The further sum of one thousand dollars payable on the seventh April 1839. 4th. The further sum of one thousand dollars payable on the seventh of April 1840. 5th. A like further sum of one thousand dollars payable on the seventh of April 1841.
mar 24 MANUEL J GARCIA, Sheriff.

Charles F. Hozey vs. Short & Jones.

STATE OF LOUISIANA, Parish of Jefferson Parish Court. By virtue of a writ of fieri facias to me directed, I shall expose for sale at the New Exchange, corner of Jackson and Levee streets, in the city of Lafayette, on Wednesday, 18th April next, at one o'clock P. M. all the right, title, interest and claim of the defendant to nine certain Lots of Ground, with the improvements thereon, situated in the town of Carrolton [illegible] parish, and designated on a plan drawn by Charles F. Zimpel, on the 6th day of [illegible] 1833, and deposited in the office of W. Y. Lewis, notary public, in the city of New Orleans, viz. Lots Nos. 4, 5, 6, 7, 8, 9 and 10, in square letter F, adjoining each other, and measuring each a front of 60 feet [illegible] lines on Levee street by 125 feet in depth, and [illegible] in the rear by lots Nos. 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 and 20. Lot No. 10 forms the corner of [illegible] and Levee streets, and measures 36 feet 1 inch and 5 lines on Levee street, by 125 feet depth, and [illegible]

Terms of sale, cash.
March 17 M J GARCIA, Sheriff.

STATE OF LOUISIANA—Parish of Jefferson. [illegible] vs. [illegible] District Court.—By virtue of an order of seizure and sale to me directed, I shall offer for sale at the New Exchange, corner of Jackson and Levee streets, city of Lafayette, on Wednesday the 18th April next, at one o'clock P. M. [illegible] right, title, interest and claim of the defendant to a certain tract of land, situated at the suburb Bouligny, in the parish of Jefferson, designated on the original plan of [illegible] as letter C, [illegible] all the buildings and improvements thereon.

This being the second and last crying, the above property will be adjudged to the highest and last bidder, the purchaser giving his bond with good and solvent security with interest at 8 per cent, and special mortgage on the property sold till final payment.
march 21 MANUEL J. GARCIA, sheriff.

Bateaux-à-Vapeur
A VENDRE OU A FRETER.
S'adresser à
GEORGE WHITMAN,
A l'Hôtel de la Bourse.

Ventes à l'Encan.

PAR BOUNY & GUINAULT.

IL sera vendu lundi, 16 du courant, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis,

Un lot de terre situé en cette ville, rue Bourbon, entre les rues de l'Hôpital et du Quartier, mesurant, [illegible] trente pieds de face à ladite rue Bourbon, sur 120 pieds de profondeur; borné, d'un côté, par la propriété de MM. Lamothe frères, et de l'autre, par celle de Mme Bosseau f. c. l.

Conditions: Un quart comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Un autre lot de terre situé au faubourg des Religieuses, désigné sur le No. 101, d'après un plan dressé par L. J. Pilié, daté le 16 novembre 1835, et déposé en l'étude de L. Feraud, notaire public. Ledit lot de terre forme l'encoignure des rues Félicité et Liberté, et mesure 28 pieds 7 pouces face à la rue Liberté, 29 pieds 7 pouces de largeur sur la ligne du fond, et 130 de profondeur et face à la rue Félicité.

Conditions: comptant. 7 avril—5

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, Aujourd'hui, le 7 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, pour clore des comptes,

6 Caisses Chapeaux de paille pour dames et fillettes. 7 avril—1

100 Portraits à l'huile, à vendre.
PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu lundi, 9 du courant, à onze heures, à l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et [illegible],

Une collection de Tableaux à l'huile, maintenant exposée à l'Arcade, dont une grande partie est peinte par d'anciens maîtres, et comprenant une variété de sujets. Ces peintures sont nouvellement importées d'Europe. Ces tableaux seront vendus sans réserve, attendu que le propriétaire est à la veille de son départ.—Conditions: comptant.

Des catalogues seront distribués le jour de la vente. 7 avril—2

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu lundi, 9 du courant, à la Bourse de [illegible], à midi, l'esclave PATURIN, mulâtresse d'un teint clair, âgée d'environ 17 ans, bonne blanchisseuse et repasseuse, et bon sujet, acclimatée et entièrement garantie.

Conditions: au moment de la vente. L'acte de vente sera passé par devant Horatio Davis, notaire public, aux frais des acquéreurs. 7 avril—2

PAR FERNANDEZ & WHITING.
Au magasin de M. Vito Viti,
Rue de Chartres No. 91.

IL sera vendu [illegible], à 5 heures P. M. riches services à dîner, en porcelaine française, pendules, vases, lampes astrales, lustres, &c., services à thé, boîtes à musique, ouvrages en coquillages, candélabres, et une grande variété d'autres articles dont le détail serait trop long.

Conditions—Au dessous de cent piastres, comptant; au-dessus de $100, 4 mois; au-dessus de $200 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction. 7 avril

PAR GEORGE F. BRIGHT.
Bureau, rue St. Louis No. 45.

IL sera vendu mercredi 11 courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, le nègre James, âgé d'environ 22 ans, accoutumé aux travaux de construction de maisons, et bon ouvrier; il est pleinement garanti. Conditions, comptant.

N. B. Peut être acheté en vente privée. 7 av—4

PAR ROBESON & SEWALL.
A leur bureau, rue du Camp No. 44.

MARDI le 10 courant, à 10 heures, il sera vendu la bibliothèque du feu Dr. McMahon, consistant en [illegible] quarante huit volumes français, anglais et espagnols, tous ouvrages de prix, de médecine et autres.

Les livres pourront être visités lundi. 7 avril

PAR ROBESON & SEWALL.
A leur encan, No. 44, rue du Camp.

SAMEDI, 7 du courant, à 10 heures, il sera vendu cent cartons de chapeaux de dames, en paille et de Tuscan, formant un assortiment complet pour demoiselles, [illegible] des variétés, [illegible] marchands de la ville et de la campagne. Ces chapeaux seront vendus sans réserve [illegible]. 6 avril—3

PAR GEORGE F. BRIGHT.
Bureau, rue Saint Louis No. 45.

IL sera vendu Samedi 7 courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St Louis, savoir:

Daniel, nègre âgé d'environ 22 ans, excellent [illegible], tonnelier ordinaire, et faiseur de wagons. Il [illegible] habitation et bon à tout.

Susan, négresse, âgée d'environ 26 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, et servante de confiance, elle est vendue avec ses deux enfants, dont l'aîné a environ 4 ans, et l'autre [illegible]

Lidia, négresse âgée d'environ 20 ans, [illegible] domestique de maison et couturière.

Maria, mulâtresse âgée d'environ 16 ans, bonne domestique de maison.

On y [illegible]

Conditions, comptant. 6 avril—2

PAR HEWETT & CENAS.
Vente de coton endommagé.

IL sera vendu lundi, 9 du courant, à 3 heures de l'après midi à la Presse à coton d'Orléans,

80 balles de coton endommagé, pour compte de qui il appartiendra.

Conditions comptant. 6 avril—3

ANES DE VALEUR.
A vendre sans réserve à l'encan.
PAR P. A. GUILLOTTE.

IL sera vendu Jeudi 12 avril 1838, à midi, vis-à-vis l'Arcade de Banks, rue des Magasins,

Quarante ânes de race

Importés [illegible] par le navire [illegible] Europe [illegible]

Conditions—[illegible] 5 avril—7

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI prochain, 7 du courant, à la Bourse de la Cité, à midi, il sera vendu la négresse créole Jenny, [illegible] enfance dans le pays, [illegible] cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, [illegible]

Conditions: moitié comptant et moitié à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction [illegible]

L'acte de vente chez W. Y. Lewis, aux frais de l'acquéreur. 5 avril—3

PAR P. E. TRICOU.

IL sera vendu lundi 14 avril, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis,

1o. Un lot de terre situé rue St-Louis, entre Bourbon et Dauphine, mesurant [illegible] français, 32 pieds environ de face sur 124 [illegible]

2o. [illegible]

Conditions: [illegible] la Banque des Citoyens de la Louisiane. [illegible] 5 avril

PAR FERNANDEZ & WHITING.
Vente de meubles magnifiques de Paris, et de vins de Bourgogne.

SAMEDI prochain, 7 du courant, à 10 heures du matin, rue Toulouse, entre Royale et Bourbon, [illegible] la Banque [illegible]

SUPERBES MEUBLES DE PARIS [illegible]

AUSSI 100 caisses vin de Bourgogne [illegible] Chambertin, Volnay, Pomard, Richebourg [illegible]

AUSSI 150 caisses vin de Champagne, première qualité.

Conditions—$100 comptant; de $100 à $500, 90 jours [illegible]

[illegible] 5 avril—1

PAR DEJOUX & FERNANDEZ.

IL sera vendu mardi prochain, 10 courant, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, [illegible] JOE, âgé d'environ 30 ans [illegible]

Conditions: 6 mois de crédit [illegible] 7 avril—3

PAR FERNANDEZ & WHITING.
Vente de Syndic.

SAMEDI 7 avril prochain, à 4 heures du soir, [illegible]

Conditions comptant. 26 mars—12

COMPAGNIE DE LA PRESSE A COTON D'ORLEANS.
Nouvelle Orléans, le 2 avril 1838.

AVIS est par le présent donné que [illegible] Par ordre de la direction
3 avril SAM RICKER Jr. secrétaire.

IL a été perdu [illegible] récompense [illegible]
5 avril—1 JEAN BILLA

$25 DE RÉCOMPENSE.

SERONT donnés à celui qui [illegible]
5 avril—6 NEWTON RICHARD.

AVIS.

LE Dr. HUET, de Paris, rue Toulouse No. 18, près celle du Canal, guérit [illegible] toutes les maladies vénériennes [illegible]
29 avril

TOILES NOIRES & GRISES—[illegible] en débarquement [illegible] à vendre par H. & W. ANDERSON,
4 avril [illegible]

TRAITES sur New York, [illegible] à vendre par
27 mars COCULLU, LAPEYRE & Co.